



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juillet 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-seizième session
Points 67 et 70 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

**La situation dans les territoires ukrainiens temporairement
occupés**

Promotion et protection des droits de l'enfant

Lettre datée du 20 juillet 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des informations relatives aux violations graves commises contre des enfants par la Fédération de Russie en Ukraine, en date du 15 juillet 2022 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 67 et 70 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Sergiy Kyslytsya



Annexe à la lettre datée du 20 juillet 2022 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Violations graves commises contre des enfants par la Fédération de Russie en Ukraine

L'agression militaire lancée par la Russie contre l'Ukraine en 2014, y compris la phase de guerre totale qui a débuté le 24 février 2022, a eu une incidence sur 7 millions d'enfants en Ukraine, dont 163 000 en situation de handicap. Selon un communiqué de presse du Fonds des Nations Unies pour l'enfance daté du 31 mai 2022, le nombre d'enfants ayant besoin d'une aide humanitaire atteint désormais 3 millions en Ukraine même et plus de 2,2 millions dans les pays accueillant des réfugiés. Près de deux enfants sur trois ont été déplacés par les combats.

À ce jour, plus de 1 260 crimes de guerre commis par l'armée russe contre nos enfants font l'objet d'une enquête du Bureau de la Procureure générale de l'Ukraine.

Meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants

Selon les procureurs chargés de la justice des mineurs, au moins 1 027 enfants sont concernés par les meurtres ou les atteintes à leur intégrité physique, soit 352 morts et 675 blessés, dont une grande partie a subi des blessures graves ayant entraîné la perte d'un membre. Ces chiffres ne sont pas définitifs, car la comptabilisation se poursuit dans les zones où des activités militaires sont en cours, dans les zones temporairement occupées par la Fédération de Russie et dans les territoires libérés par l'Ukraine. C'est dans la région de Donetsk que se trouve le plus grand nombre d'enfants concernés (348), suivie de la région de Kharkiv (190), de la région de Kyïv (116), de la région de Tchernihiv (68), de la région de Louhansk (61), de la région de Mykolaïv (53), de la région de Kherson (52) et de la région de Zaporijia (31).

Viols et autres formes de violences sexuelles contre des enfants

À ce jour, cinq cas de viol ou d'autres formes de violences sexuelles contre des enfants ont été recensés par le Bureau de la Procureure générale de l'Ukraine. Il est pour l'heure compliqué de mener l'enquête dans les territoires ukrainiens temporairement occupés. Il convient par ailleurs de noter que l'occupant russe persiste à « effacer les traces » en brûlant les corps des civils torturés et violés.

Recrutement et utilisation d'enfants

Le Bureau de la Procureure générale de l'Ukraine enquête sur trois cas d'utilisation d'enfants dans le conflit armé par l'armée russe. En outre, des enfants ont été recrutés pour informer sur les positions des forces ukrainiennes, diffuser la propagande russe et accélérer la construction d'installations de défense de l'envahisseur, ce qui constitue des cas d'exploitation forcée d'enfants, pratique interdite par la IV^e Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Attaques visant des écoles et des hôpitaux

Selon les informations officielles, les bombardements et les tirs d'artillerie des forces armées russes ont touché 2 116 établissements d'enseignement, dont 216 ont été détruits. En outre, plus de 50 établissements de soins pour enfants et plus de 130 foyers pour orphelins et enfants privés de protection parentale ont été touchés. Les dégâts infligés à ces établissements ont été particulièrement importants dans les régions de Kharkiv, Donetsk, Louhansk, Tchernihiv et Kyïv.

Le Bureau de la Procureure générale de l'Ukraine a recensé au moins 31 cas d'utilisation d'écoles et de jardins d'enfants à des fins militaires par l'envahisseur russe. L'armée russe a pris ses quartiers dans des écoles pour stocker des munitions, soigner des blessés et même organiser des enterrements sur le territoire.

Enlèvements d'enfants

À ce jour, 317 enfants ont disparu au cours des hostilités. Des enfants ont été enlevés contre rançon, y compris auprès d'autorités locales.

La réinstallation forcée d'enfants ukrainiens vers la Russie, le Bélarus, ainsi que vers les zones temporairement occupées des régions de Donetsk et de Louhansk et la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol est extrêmement préoccupante.

Selon le ministère russe de la Défense, au 12 juillet, 2 497 432 personnes ont été transférées depuis l'Ukraine vers différentes régions de Russie, dont 392 890 enfants. Parmi ces enfants, plus de 2 000 sont orphelins ou privés de protection parentale. L'emplacement, les conditions de vie et l'état de santé de ces enfants demeurent inconnus, dans la mesure où la Russie refuse de fournir des informations à leur sujet aux autorités ukrainiennes ou aux organisations internationales.

Les autorités ukrainiennes ont établi que, au 30 juin, 5 097 enfants avaient été réinstallés en Fédération de Russie ou dans des territoires ukrainiens temporairement occupés par la Russie. Une attention particulière est accordée aux orphelins et aux enfants privés de protection parentale. En outre, des enfants dont les parents ont été tués pendant la guerre ont été réinstallés par l'occupant sur son territoire.

À ce jour, 28 procédures pénales ont été enregistrées par le Bureau de la Procureure générale de l'Ukraine. Certaines d'entre elles ont été regroupées en une seule procédure, fondée sur la réinstallation de plus de 5 000 enfants.

Le Bureau de la Procureure générale de l'Ukraine donne des orientations de procédure dans le cadre de l'instruction pénale sur l'imposition de la citoyenneté de la Fédération de Russie à des orphelins ou à des enfants privés de protection parentale.

La décision de la Fédération de Russie du 30 mai, relative à la simplification des procédures d'obtention de la citoyenneté russe par les orphelins ukrainiens et les enfants ukrainiens privés de protection parentale et déplacés de force d'Ukraine est vue comme un effort délibéré de la part du Kremlin de légaliser les transferts illégaux d'enfants ukrainiens depuis les territoires ukrainiens temporairement occupés par les forces russes vers le territoire de la Fédération de Russie, ce qui pourrait être considéré comme un enlèvement d'enfants en Ukraine.

Ces changements ont été faits pour « légaliser » toute action touchant des enfants issus d'institutions d'assistance sociale ukrainiennes, y compris leur adoption par des citoyens de la Fédération de Russie.

Tous les agissements de la Russie décrits ci-dessus portent gravement atteinte à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, dont les dispositions interdisent à la Puissance occupante de changer l'état civil des enfants, ainsi qu'à la Convention relative aux droits de l'enfant. En droit international, les agissements de la Russie peuvent également être qualifiés de génocide, notamment l'imposition de mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe et le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe (par. d) et e) de l'article 6 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998).

Déni d'accès humanitaire

Il a été fait état de décès d'enfants dus à l'impossibilité de fournir rapidement une aide médicale en raison de tirs d'artillerie nourris, en particulier dans la région de Kharkiv. Dans la région de Kyïv, en particulier, les ambulances n'ont pas pu atteindre les enfants et leur prodiguer rapidement les soins médicaux qui auraient permis de sauver leur vie. Pendant l'occupation de la ville d'Hostomel par la Russie, un enfant a été blessé et les militaires russes lui ont refusé l'accès aux soins médicaux. L'enfant a perdu son bras des suites de complications liées à la blessure.
